

D 2024 12 12 120

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 12 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, M. GRENIER, A. BOUSSER, G. MASRARI, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents excusés: Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, H. GRANGE, M. CHALENDAR

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET

Procurations: Michèle GALLET à M. GALLET, PALINIEWICZ à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-O. RABOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT

Assistaient: I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

4. Finances – Admission de produits irrécouvrables en non-valeur

En application de l'autorisation permanente et générale de poursuites signée le 19 janvier 2022 autorisant le Comptable de la collectivité à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défaillants, le Comptable Public propose à la commune d'Ornex d'admettre en non-valeur la somme de 2 778,55 euros à imputer en dépense de fonctionnement au compte 6541 – Créances admises en non-valeur. Pour information, le montant des créances admises en non-valeur correspond à 9 factures impayées et 3 familles.

Il est important de noter que les refus d'admission en non-valeur doivent être motivés afin que la Chambre régionale des comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADMET EN NON-VALEUR** les sommes suivantes :

Nature juridique	Année	Montant présenté en non-valeur	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2019	2 778,55 €	Poursuites sans effet
	TOTAL	2 788,55 €	

- **DIT** que la somme sera imputée au BP 2024 au chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes.

Fait à Ornex, le 13 décembre 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Affiché le : 13 décembre 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.